

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression : 02.02.2017

Numéro de version 1

Révision: 31.01.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

• 1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit: OX 921
- Code du produit: 285126614

- Description: Solution de nettoyage

• 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

- Catégorie du produit: PC21 Substances chimiques de laboratoire
- Catégorie du procédé: PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.
- Emploi de la substance / de la préparation: Nettoyage de sondes à oxygène galvaniques

• 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Producteur/fournisseur:

Xylem Analytics Germany GmbH
Dr.-Karl-Slevogt-Str. 1
82362 Weilheim
Germany

Kontakt: SI Analytics, Mainz
Tel. +49.(0)6131.66.5111

- Service chargé des renseignements: E-Mail: msds.si@xylem-inc.com

- 1.4 Numéro d'appel d'urgence: Chemtrec: (USA & Canada) 800-424-9300 (International) 001 703-527-3887

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

• 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008:



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

• 2.2 Éléments d'étiquetage

- 2.2.1 Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008: Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

- Pictogrammes de danger: GHS07

- Mention d'avertissement: Attention

- Mentions de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

- Conseils de prudence:

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

- Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml:

- Pictogrammes de danger: GHS07

- Mention d'avertissement: Attention

- Mentions de danger: néant

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression : 02.02.2017

Numéro de version 1

Révision: 31.01.2017

Nom du produit: OX 921

(suite de la page 1)

- **2.3 Autres dangers** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

• 3.2 Mélange

• Description:

Mélange, composé des substances indiquées ci-après:

Eau, acide acétique

• Composants dangereux:

CAS: 64-19-7	acide acétique	⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Skin Corr. 1A, H314	10-<25%
EINECS: 200-580-7			
Numéro index: 607-002-00-6			

- Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

• 4.1 Description des premiers secours

- Après inhalation: Donner de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale.
- Après contact avec la peau:
Laver abondamment à l'eau.
Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- Après contact avec les yeux:
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- Après ingestion:
Faire boire de l'eau aussitôt (2 verres à eau au maximum).
Ne pas provoquer de vomissements (danger de perforation).
Pas de tentatives de neutralisation.
Envoyer immédiatement chercher un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

• 5.1 Moyens d'extinction

• Moyens d'extinction appropriés:

Le produit est incombustible. Choisir l'agent d'extinction en fonction de l'environnement.

• 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des vapeurs corrosives et inflammables peuvent être libérées.

• 5.3 Conseils aux pompiers

- Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- Autres indications
Condenser les gaz, les vapeurs, le brouillard en pulvérisant de l'eau.
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

• 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection personnelle (voir chapitre 8).

• 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

• 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Laver les résidus à l'eau.

Assurer une aération suffisante.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression : 02.02.2017

Numéro de version 1

Révision: 31.01.2017

Nom du produit: OX 921

(suite de la page 2)

• 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

• 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

Porter un équipement de protection personnelle (voir chapitre 8).

• Préventions des incendies et des explosions:

Lors du réchauffement, il peut se former des mélanges acide acétique/air explosifs.

• 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

• Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.

• Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.

• Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker dans des récipients à fermeture étanche à des températures de 15 °C à 25 °C.

• 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

• Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Sans autre indication, voir point 7.

• 8.1 Paramètres de contrôle

• Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

64-19-7 acide acétique

VME Valeur momentanée: 25 mg/m³, 10 ppm

• Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

• 8.2 Contrôles de l'exposition

• Equipement de protection individuel:

• Mesures générales de protection et d'hygiène:

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

• Protection respiratoire:

Nécessaire seulement en cas de formation de brouillard ou d'aérosols ou en cas d'aération insuffisante.

• Filtre recommandé pour une utilisation momentanée: Filtre E

• Protection des mains: Gants de protection

• Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Butylcaoutchouc

• Protection des yeux: Lunettes de protection

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

• 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

• Indications générales

• Aspect:

Forme:

Liquide

Couleur:

Incolore

• Odeur:

Piquante

• valeur du pH à 20 °C:

1,7

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression : 02.02.2017

Numéro de version 1

Révision: 31.01.2017

Nom du produit: OX 921

(suite de la page 3)

• Changement d'état Point de fusion/point de congélation: Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 100 °C	Non déterminé.
• Point d'éclair	Non applicable.
• Température d'auto-inflammabilité:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
• Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
• Pression de vapeur:	Non déterminé.
• Densité à 20 °C:	1,01 g/cm³
• Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Entièrement miscible
• Viscosité: Dynamique: Cinématique:	Non déterminé. Non déterminé.
• 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Heftige Reaktionen mit starken Alkalien und Oxidationsmitteln (z. B. Chrom(VI)-oxid, Chromschwefelsäure, Kaliumpermanganat, Natriumperoxid, Perchlorsäure, Phosphorhalide, Wasserstoffperoxid).
Possibilité de formation d'hydrogène avec les métaux et alliages de métaux (danger d'explosion).
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** En cas d'incendie: voir chapitre 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

64-19-7 acide acétique

Oral	LD50	3310 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	1060 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50	11,4 mg/l, 4 h (rat) (IUCLID)

- Effet primaire d'irritation:
- Corrosion cutanée/irritation cutanée
Provoque une irritation cutanée.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Provoque une sévère irritation des yeux.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
- Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression : 02.02.2017

Numéro de version 1

Révision: 31.01.2017

Nom du produit: OX 921

(suite de la page 4)

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

• 12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique:

64-19-7 acide acétique

EC50 47 mg/l, 24 h (Daphnia magna) (IUCLID)

LC50 75 mg/l, 96 h (Lepomis macrochirus) (IUCLID)

- 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Autres indications écologiques:
- Indications générales:
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB Non applicable.
- 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

• 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Recommandation:
Doit être éliminé dans le respect des réglementations locales. Il est recommandé de contacter le service administratif compétent ou une entreprise spécialisée dans l'élimination des déchets.
- Emballages non nettoyés:
- Recommandation:
Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.
- Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

• 14.1 Numéro ONU

• ADR/RID, IMDG, IATA

UN2790

• 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

• ADR/RID

ACIDE ACÉTIQUE EN SOLUTION

• IMDG, IATA

ACETIC ACID SOLUTION

(suite page 6)

— FR —

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression : 02.02.2017

Numéro de version 1

Révision: 31.01.2017

Nom du produit: OX 921

(suite de la page 5)

• 14.3 Classe(s) de danger pour le transport • ADR/RID, IATA	
	
• Classe	8 Matières corrosives.
• IMDG 	
• Class	8 Matières corrosives.
• Label	8
• 14.4 Groupe d'emballage • ADR/RID, IMDG, IATA	
	III
• 14.5 Dangers pour l'environnement: • Marine Pollutant:	
	Non
• 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur • No EMS: • Segregation groups • Stowage Category	
	Attention: Matières corrosives. F-A,S-B Acids A
• 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	
	Non applicable.
• ADR/RID • Quantités limitées (LQ) • Quantités exceptées (EQ)	
	5 L Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
• Catégorie de transport • Code de restriction en tunnels	
	3 E
• "Règlement type" de l'ONU:	
	UN 2790 ACIDE ACÉTIQUE EN SOLUTION, 8, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

- Phrases importantes**
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- Acronymes et abréviations:**
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organisation

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression : 02.02.2017

Numéro de version 1

Révision: 31.01.2017

Nom du produit: OX 921

(suite de la page 6)

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

— FR —